

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024**

**DELIBERATION N°2024.00124**

**AUTORISATION DE CONCLURE UN AVENANT PORTANT SUR L'AJUSTEMENT DES TARIFS APPLIQUÉS PAR L'ORGANISME SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL POUR ASSURER LA SURVEILLANCE MÉDICALE AUPRÈS DU PERSONNEL EN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ AU SEIN DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240307-D20240012410

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,  
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024**

### **AUTORISATION DE CONCLURE UN AVENANT PORTANT SUR L'AJUSTEMENT DES TARIFS APPLIQUES PAR L'ORGANISME SUD LOIRE SANTE AU TRAVAIL POUR ASSURER LA SURVEILLANCE MEDICALE AUPRES DU PERSONNEL EN CONTRAT DE DROIT PRIVE AU SEIN DE LA REGIE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole du 28 janvier 2021 a approuvé la création à compter du 1er janvier 2023 d'une régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie d'Assainissement de Saint-Étienne Métropole » ayant pour objet la gestion du service public d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) sur le territoire de Saint-Étienne Métropole. S'agissant d'un service public industriel et commercial, le personnel de la Régie d'assainissement relève du droit du travail.

Le Code du travail inscrit dans la loi la responsabilité de l'employeur quant à la santé et la sécurité de ses salariés. Compte-tenu le statut sur lequel sont recrutés les salariés de la régie assainissement, ces derniers ne peuvent relever d'un suivi médical par les services de médecine de prévention de la fonction publique territoriale.

Le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 prévoit que les missions du service de médecine préventive peuvent être assurées, à défaut, par un organisme à but non lucratif dont l'objet social couvre la médecine du travail, et avec lequel la collectivité conclut une convention. Sud Loire Santé au Travail est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, et agréée pour son action par la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités). Elle a pour vocation la préservation de la santé des salariés et de les accompagner dans l'évaluation, la prévention et la maîtrise des risques professionnels selon les dispositions légales en vigueur.

Une convention a donc été passée avec Sud Loire Santé au Travail pour assurer le suivi médical des agents recrutés en contrat de droit privé au sein de la régie assainissement depuis du 1er janvier 2023. Comme prévu dans la procédure, Saint-Étienne Métropole adhère pour chacun de ses agents recrutés en contrat de droit privé. Cette adhésion, ainsi que le suivi annuel des effectifs (entrées/sorties), sont effectués en ligne sur le site de Sud Loire Santé au Travail.

Le conseil d'administration de Sud Loire Santé au Travail a récemment voté une augmentation des tarifs de leur service de Santé au travail à compter du 1er janvier 2024. Il est donc proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant portant sur l'ajustement des tarifs à compter du 1er janvier 2024.

L'article 5 (Conditions financières) de la convention d'adhésion à Sud Loire Santé au Travail est modifié selon les modalités suivantes :

« La Métropole versera à Sud Loire Santé au Travail le montant afférent à ses adhésions et aux prestations réalisées, sur la base du coût forfaitaire de cotisation par salarié et sur émission d'une facture par Sud Loire Santé au Travail.

Pour l'année 2024, les taux forfaitaires de cotisation hors taxes par salarié, fixé par le conseil d'administration de Sud Loire Santé au Travail, sont les suivants :

- Cotisation forfaitaire par salarié : 88 €
- Supplément SIR/SIA : 33 €
- Cotisation par salarié première année (adhésion) : 93 €
- Salariés extérieurs : 150 €

Toute absence non excusée sera tarifée à 55 €.

Le non-paiement de la cotisation à échéance entraînera radiation après relance. »


Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'avenant à la convention et les taux forfaitaires de cotisation ci-dessus indiqués,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint au dossier,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 du budget principal de l'exercice 2024.**

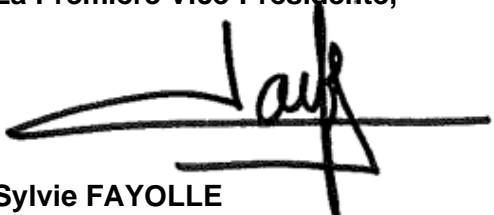
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE